



---

## Un nouveau service public des pensions alimentaires

---

Cher(e)s camarades,

Un nouveau dispositif de recouvrement des pensions alimentaires impayées, qui va s'appeler « service public des pensions alimentaires », sera entériné au printemps 2020.

Les possibilités de recours, en cas d'impayés de pensions alimentaires, via l'ARIPA (Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires) existent déjà mais connaissent des failles.

Le parent séparé peut engager depuis 2017 une procédure à l'encontre du parent débiteur, mauvais payeur qui, en attendant la régularisation, reçoit une allocation de soutien familial d'un montant de 115 € par mois versée par la CAF. Cependant, en cas de récurrence d'impayé, la procédure devait être recommencée dans son intégralité.

A partir de juin 2020, à la demande de l'un des parents, les juges pourront notifier, sur le jugement de divorce ou la convention de séparation, que le montant de la pension sera versé par l'intermédiaire de la CAF ou de la MSA.

Autre nouveauté et amélioration : en cas d'impayé, la procédure de recouvrement de la pension sera mise en œuvre immédiatement, mais surtout sera pérennisée jusqu'à la majorité des enfants.

A partir de janvier 2021, la procédure sera étendue à l'ensemble des parents déjà séparés qui en feront la demande, quelle que soit leur date de séparation.

Plus de 100 000 personnes, sur 1 million de familles touchant actuellement une pension alimentaire, pourraient avoir recours à ce nouveau système au terme de la première année de mise en place.

En 2020, il est prévu de consacrer un budget de 40M d'€ et l'embauche de 450 agents dédiés entièrement à ce dispositif. A terme, le coût est évalué à 120M€.



## Circulaire confédérale

Aujourd'hui seulement 10% des familles rencontrant des difficultés sollicitent l'ARIPA, par méconnaissance du dispositif et/ ou par crainte de représailles de la part de l'ex-conjoint.

Cette mesure est intéressante pour les 2,4 millions de familles monoparentales recensées en 2018, et composées à 85 % de femmes exposées à des difficultés économiques. Et ce d'autant que la pression du parent débiteur est parfois très forte, car dans 30% des situations de séparation, les pensions alimentaires ne sont pas versées au parent ayant la garde.

Amitiés syndicalistes,

**Serge LEGAGNOA**  
Secrétaire confédéral

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général